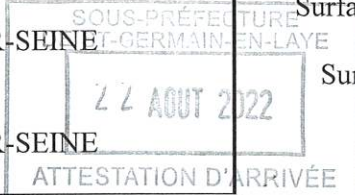


**PRESCRIPTIONS RELATIVES À UNE
DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

A - 2022 - 152

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		Référence dossier	
Déposée le 28/06/2022,		N° DP 78124 22 G0093	
		Date d'affichage de l'avis de dépôt : 05/08/2022	
Par :	Monsieur MANDON Arthur	Surface de plancher créée :	0 m ²
Demeurant :	37 bis, rue Gabriel Péri 78420 CARRIERES-SUR-SEINE	Surface taxable créée :	0 m ²
Pour :	Ravalement de façade	Destination :	
Sur un terrain sis :	37 bis, rue Gabriel Péri 78420 CARRIERES-SUR-SEINE cadastré BP570		



MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIERES-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,
Vu la déclaration préalable référencée ci-dessus,
Vu l'accord avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 08/08/2022 (copie ci-jointe) ;
Vu l'avis de l'Inspection Générale des Carrières en date du 18/07/2022 (copie ci-jointe) ;

ARRÊTE,

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la déclaration préalable, **sous réserve que ceux-ci respectent les prescriptions énoncées à l'article 2.**

Article 2 : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions suivantes émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis joint au présent arrêté :

- réaliser un enduit sur l'ensemble de la façade à base de chaux, car la maçonnerie de moellons n'est pas destinée à être apparente.
- conserver ou reproduire la modénature existante (encadrement des baies et soubassement en enduit lissé). L'enduit sera de teinte traditionnelle sable gris beige ou beige ocré.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

A Carrières-sur-Seine, le 16 AOUT 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint en charge de l'Urbanisme,
la Sécurité, et la Voirie,
Michel MILLOT